

LOT 4C2

régularisation en cour

Allar

Rue André Allar

Venelle Privée

Tableau de coordonnées des points de limite

MAT	X	Y	OBSERVATIONS
1	1891875.77	3127755.16	POINTS DE LA LIMITE
2	1891876.77	3127752.06	
3	1891867.12	3127749.42	
4	1891866.03	3127752.78	

EUROEDIT FRANCE
Immeuble Les Biscuits 13 70443
75 Boulevard de l'Europe
13225 Marseille Cedex 02 - FRANCE
Tél. 04 91 14 37 00 - Fax 04 91 14 37 01
http://www.137092.com - 0609495541

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

PLAN DE LOCALISATION

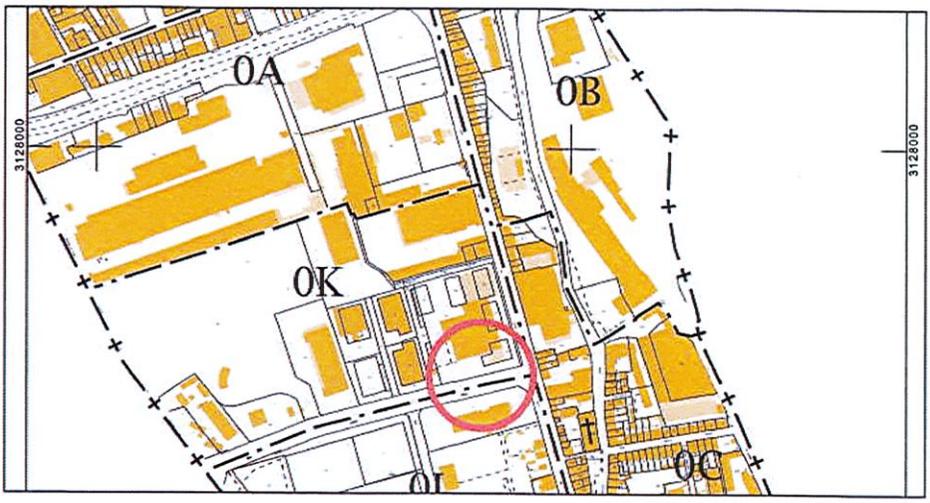


TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES

SITUATION CADASTRALE INITIALE			SITUATION CADASTRALE MODIFICATIVE			
SECTION	N°	PROPRIETAIRE	SECTION	N°	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (m²)
901 K	DP	DOMAINE PUBLIC	901 K	DP 1	MAMP	34

LEGENDE :

- Application cadastrale (limites non garanties)
- Limite de Lot

Commune : 13-01
MARSEILLE 2E

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
À
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/01/2019.....par M DRABIK.....géomètre à Marseille.....,
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463,
A .Marseille..... , le 30/01/2019.....

Document dressé par
Sébastien DRABIK.....
à .MARSEILLE.....
Date 30/01/2019.....
Signature :

Section : K1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/12/2000

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Contrôle de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé ou géomètre R.S.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité exploitante).

